

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Cédric OTLET
Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-05

6.4 Autres actes règlementaires

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical 2019

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2016, les commerces de détail sont autorisés à employer des salariés jusqu'à 12 dimanches par an.

CONSIDÉRANT que c'est au Maire qu'il revient de déterminer le nombre et les dates de dimanche, après avis du conseil municipal et qu'une liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDÉRANT que pour les dimanches au-delà de 5, le Maire doit requérir l'avis de l'organe délibérant de la CAVM.

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de la CAVM, l'avis sera réputé favorable.

CONSIDÉRANT que l'arrêté de dérogation revêt un caractère collectif et bénéficie donc à l'ensemble des commerçants de

détail pratiquant la même activité (c'est l'activité principale du commerce qui est à prendre en compte).

CONSIDÉRANT que cela signifie qu'une dérogation municipale doit être accordée à tous les commerçants exerçant la même activité sur la commune.

CONSIDÉRANT qu'après consultation des principales enseignes installées dans la commune, Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste suivante :

ENSEIGNES DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EST LA VENTE AU DÉTAIL DE :	NOMBRE DE DIMANCHES SOUHAITÉS	DATES PROPOSÉES AU TITRE DES 5 DIMANCHES DU MAIRE	DATES À PROPOSER A LA CAVM
-produits d'alimentation	8	Dimanche 13 janvier 2019 Dimanche 8 décembre 2019 Dimanche 15 décembre 2019 Dimanche 22 décembre 2019 Dimanche 29 décembre 2019	Dimanche 5 mai 2019 Dimanche 24 novembre 2019 Dimanche 1er décembre 2019
-produits de cosmétique et de parfumerie -articles de bijouterie -jeux vidéo -articles de décoration et divers -ameublement - articles pour animaux	8	Dimanche 13 janvier 2019 Dimanche 8 décembre 2019 Dimanche 15 décembre 2019 Dimanche 22 décembre 2019 Dimanche 29 décembre 2019	Dimanche 5 mai 2019 Dimanche 24 novembre 2019 Dimanche 1er décembre 2019

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-05

6.4 Autres actes règlementaires

Vêtements et chaussures	9	Dimanche 13 janvier 2019 Dimanche 8 décembre 2019 Dimanche 15 décembre 2019 Dimanche 22 décembre 2019 Dimanche 29 décembre 2019	Dimanche 30 juin 2019 Dimanche 1 ^{er} septembre 2019 Dimanche 24 novembre 2019 Dimanche 1 ^{er} décembre 2019
-articles de chasse et de pêche	3	Dimanche 1 ^{er} septembre 2019 Dimanche 8 septembre 2019 Dimanche 22 décembre 2019	
-articles d'électroménager -articles de sport	9	Dimanche 13 janvier 2019 Dimanche 8 décembre 2019 Dimanche 15 décembre 2019 Dimanche 22 décembre 2019 Dimanche 29 décembre 2019	Dimanche 30 juin 2019 Dimanche 8 septembre 2019 Dimanche 24 novembre 2019 Dimanche 1 ^{er} décembre 2019
Automobiles	4	Dimanche 20 janvier 2019 Dimanche 17 mars 2019 Dimanche 16 juin 2019 Dimanche 13 octobre 2019	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er: de rendre un avis favorable quant aux 5 dérogations dominicales accordées par le Maire

Article 2 : d'approuver la consultation de la CAVM sur les ouvertures dominicales complémentaires reprises au tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2018

Pour copie conforme

- Le 13/12/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

